



GEMENG  
VICHTEN

## AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins a décidé dans sa séance du 24 juin 2010 les restrictions suivantes concernant la circulation routière dans la rue principale et la rue de Michelbouch pendant la procession vers la grotte de Lourdes ayant lieu dimanche, le 15 août 2010 :

**Art. 1.-** Sur les voies publiques énumérées ci-après, la circulation à tous les usagers, à l'exception des piétons, est interdite dans les deux sens le dimanche 15 août 2010:

**entre 18.30 heures et 22.30 heures:**

« Rue Principale » à partir du croisement avec la « Rue Am Arem » jusqu'au croisement avec la « Rue de Michelbouch ».

« Rue de Michelbouch » à partir de la grotte de Lourdes jusqu'au débouché supérieur du chemin « Aale Mechelbucherwée » dans la rue de Michelbouch

**pendant la durée de la procession:**

« Rue de Michelbouch » à partir du croisement avec la « Rue Principale » jusqu'au débouché inférieur du chemin « Aale Mechelbucherwée » dans la « Rue de Michelbouch »

**Art. 2.-** Les déviations se font:

pour la « Rue Principale » : par la « Rue Am Arem » et la « Route d'Useldange » dans les deux sens.

pour la « Rue de Michelbouch » : par le chemin « Aale Mechelbucherwée » dans les deux sens. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

**Art. 3.-** Les interdictions de circuler, les déviations et la limitation de vitesse sont signalées en conformité des prescriptions du Code de la Route.

**Art. 4.-** Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

**Art. 5.-** Le présent règlement est publié par voie d'affiches aux endroits usuels dans la commune.

Le Bourgmestre



Le secrétaire

